

Le secrétaire général

DECISION DU 12 JANVIER 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

NOR: JUST23013955

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 131-1, R. 131-2, R. 532-52 et R. 532-54 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mmes Salomé CAILLOT, Camille CHIRAC, Sylvie DELCOURT, Ophélie DUPRAT-MAZARÉ, Yvane GOURDÈS, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Sophie GUTIERREZ, Elise LAFON, Marie-Eugénie LECOURT, Mathilde MACQUIGNEAU, Sandra NEVERS, Flora ONTENIENTE, Inès OURAHMANE, Claire PIACIBELLO, Tiphaine REGNIER, Kinda RIFAI, Elisabeth SCHMITZ, cheffes de chambre, à MM. Julien BELZUNG, Guillaume CAMBREZY, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICHY, chefs de chambre, à M. Guillaume AUBER chef de service de l'accueil des parties et des avocats et son adjointe Mme Valérie CLAUDON, et à MM. Patrick MASEREEL, chef de service des ordonnances et son adjoint Eric HATOT, pour signer, au nom du secrétaire général, les minutes des décisions, les notifications des décisions de la Cour et les attestations de fin de mission (AFM) délivrées à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mmes Nermin AAMCHI, Émilie LEGRIS, Garance LEGRAND, Siham ZEROUALI du 16 janvier au 17 février 2023 et à M. Franck Marisa, cheffes et chef de chambre par intérim.

Article 2 : La décision du 17 octobre 2022 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 12 janvier 2023



Olivier MASSIN